

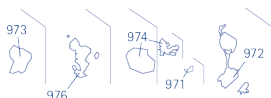
BILAN ANNUEL 2025

Cour administrative d'appel de Bordeaux



Olivier COUVERT-CASTERA

Président de la cour
administrative d'appel
de Bordeaux



Effectifs de la juridiction :

66

personnes dont :

28

magistrates
et magistrats

38

agentes et agents de greffe
et aides à la décision

“ **E**n 2025, la cour administrative d'appel de Bordeaux, dont le territoire comprend 15 départements métropolitains du Sud-Ouest (dont ceux de la région Nouvelle-Aquitaine) et cinq départements et régions d'outre-mer, a maintenu une activité soutenue et tranché de nombreux litiges avec de forts enjeux économiques, sociaux et environnementaux.

La cour s'est ainsi prononcée, par exemple, sur la nécessité de modifier la dénomination du quartier dit « La Négresse » à Biarritz, sur le droit de la Communauté d'agglomération du Pays basque d'obtenir la condamnation de l'État à lui rembourser des frais d'accueil d'urgence de migrants, ou encore, sur la légalité du règlement adopté par cette collectivité pour encadrer les locations meublées touristiques dans les communes confrontées à une pénurie de logements.

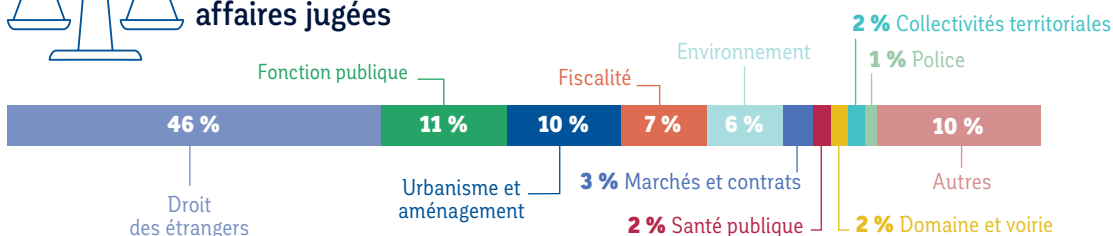
Dans le domaine de l'environnement, en plus des 73 recours qu'elle a jugés concernant l'implantation de parcs éoliens terrestres, de projets de création de centrales photovoltaïques ou d'unités de méthanisation, la cour s'est prononcée sur différents contentieux liés à l'usage de l'eau, dont celui concernant l'autorisation de prélèvement d'eau pour l'irrigation agricole dans le Marais poitevin.

Par ailleurs, afin de faire connaître au grand public et aux représentants de la cité le rôle de la justice administrative au service de l'Etat de droit, la cour a accueilli, en 2025, de nombreux visiteurs lors des journées européennes du patrimoine, ainsi que de nombreux stagiaires (de la 3ème au Master 2). Enfin, la juridiction a présenté le bilan de son activité à de nombreuses personnalités, élus, représentants des barreaux et des universités lors de son audience solennelle de rentrée du 17 octobre 2025.

2025 en chiffres



2 865
affaires jugées



Collectivités territoriales : relations des collectivités territoriales entre elles, avec l'État, etc.

Domaine et voirie : intégrité et utilisation du domaine public (immeubles, voies, places, jardins, espaces verts, etc.)

Droit des étrangers : titres et visas de séjour, titres de travail, expulsions, extraditions, etc.

Environnement : protection de la faune et de la flore, parcs naturels, éoliennes, pollutions de l'air et de l'eau, mines et carrières, installations classées, etc.

Fiscalité : impôts locaux, impôt sur le revenu, TVA, etc.

Fonction publique : relations des fonctionnaires et des agents publics avec leur employeur.

Marchés et contrats : marchés passés par l'État et les collectivités territoriales avec des opérateurs privés.

Police : mesures pour faire respecter la sécurité, la salubrité et l'ordre public (permis de conduire, débits de boisson, déchets, stationnement, immeubles insalubres, etc.)

Santé publique : responsabilité des hôpitaux dans les actes de soin et réglementation sanitaire

Urbanisme et aménagement : permis de construire, droit de préemption, aménagement commercial, plans locaux d'urbanisme, etc.



1 764
affaires jugées en moins d'un an

- 10 % par rapport à 2024



3 254
affaires enregistrées

+ 6 % par rapport à 2024



1 an et 23 jours
de délai moyen de jugement

Identique à 2024



83 %
Taux de confirmation par le Conseil d'État des dossiers ayant fait l'objet d'un recours en cassation



15
médiations engagées
22 % de taux de réussite



**La spécificité
des cours
administratives
d'appel :
le contentieux des
éoliennes terrestres**

73 → **23 %**
affaires jugées en 2025 du total d'affaires d'éoliennes jugées au niveau national